

**FICHE DE SÉCURITÉ**  
**EXTERNET ANTI-MOUSSE RS**  
conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

**SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE  
ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit**

*Forme du produit* : Mélange  
*Nom du produit.* : EXTERNET ANTIMOUSSE RS  
*Groupe de produits* : Produit commercial

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

*Catégorie d'usage principal* : Usage grand public  
*Spec. d'usage industriel/professionnel* : Réservé à un usage professionnel et grand public  
*Utilisation de la substance/mélange* : Antimousse Prêt-à-l'emploi

**1.2.2. Usages déconseillés**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

FRANCE FLUIDES  
Zone Industrielle des Tourondes  
82300 CAUSSADE - FRANCE  
Tél. : 05.63.27.16.57 - Fax : 05.63.03.75.31  
contact@france-fluides.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de- Tassigny F-54035Nancy Cedex	+33 3 8332 3636

**SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

*Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]*

Skin Irrit. 2 H315  
Eye Dam. 1 H318  
Aquatic Acute 1 H400

Texte complet des phrases H: voir section 16

*Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE*

N; R50

Texte complet des phrases R: voir section 16

*Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement*

Pas d'informations complémentaires disponibles

**2.2. Éléments d'étiquetage**

*Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]*

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05      GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : Chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée  
 H318 - Provoque des lésions oculaires graves  
 H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

Conseils de prudence (CLP) : P264 - Se laver ... soigneusement après manipulation  
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement  
 P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage  
 P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon  
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
 P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin  
 P321 - Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette)  
 P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin  
 P391 - Recueillir le produit répandu  
 P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans ...

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium	(n° CAS)68424-85-1 (Numéro CE)270-325-2	1 - 5	Xn; R21/22 C; R34 N; R50

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium	(n° CAS)68424-85-1 (Numéro CE)270-325-2	1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400

Textes des phrases R-,H- et EUH: voir section 16

## SECTION 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général* : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
- Premiers soins après inhalation* : Faire respirer de l'air frais. En cas d'indisposition ou de malaise, consulter un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau* : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire* : Laver immédiatement à l'eau abondante (pendant au moins 20 minutes), y compris sous les paupières. . Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
- Premiers soins après ingestion* : Cracher. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin si une indisposition se développe.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

*Symptômes/lésions* : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de soins médicaux immédiats ou de traitements particuliers identifiés.

## SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés* : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
- Agents d'extinction non appropriés* : Eviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie* : Aucuns dans des conditions normales d'utilisation.
- Réactivité* : Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation et de stockage recommandées à la section 7.

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie* : Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de décomposition.
- Instructions de lutte contre l'incendie* : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- Protection en cas d'incendie* : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 6.4. Référence à d'autres sections

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

*Précautions à prendre pour une manipulation sans danger* : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se procurer les instructions avant utilisation.

*Mesures d'hygiène*

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

*Conditions de stockage*

: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé, stocké entre 5 et 40°C. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

*Produits incompatibles*

: Ne pas mélanger avec d'autres produits.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

*Contrôles techniques appropriés*

: Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle et réduire au minimum le risque d'inhalation de vapeurs.

*Équipement de protection individuelle*

: Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection.



*Protection des mains*

: Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 374), à savoir en PVC, néoprène, nitrile ou autre matériau équivalent.

<i>Protection oculaire</i>	: Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité.
<i>Protection de la peau et du corps</i>	: En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.
<i>Protection des voies respiratoires</i>	: Dans des conditions normales d'utilisation avec des conditions de ventilation suffisantes, aucune protection n'est nécessaire. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
<i>Contrôle de l'exposition de l'environnement</i>	: En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement.
<i>Autres informations</i>	: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## **SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	: Liquide
Apparence	: Limpide.
Couleur	: ambré.
Odeur	: neutre.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 7,5 +/- 0,5
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: > 70 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1 +/- 0.005
Solubilité	: Soluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Le produit n'est pas comburant.
Limites explosives	: Aucune donnée disponible

### **9.2. Autres informations**

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation et de stockage recommandées à la section 7.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage recommandées à la section 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes dans des conditions normales d'utilisation.

### 10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Pour plus d'information, prière de se reporter à la section 7.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone.

## SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium (68424-85-1)	
DL50 orale rat	398 mg/kg
DI 50 cutanée rat	800 - 1420 mg/kg
ATE (voie orale)	500,000 mg/kg de poids corporel
ATE (voie cutanée)	1 100,000 mg/kg de poids corporel

*Corrosion cutanée/irritation cutanée* : Provoque une irritation cutanée.  
pH: 7 - 8

*Lésions oculaires graves/irritation oculaire* : Provoque des lésions oculaires graves.  
pH: 7 - 8

*Sensibilisation respiratoire ou cutanée* : Non classé

*Mutagenicité sur les cellules germinales* : Non classé

*Cancérogénicité* : Non classé

*Toxicité pour la reproduction* : Non classé

*Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)* : Non classé

*Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)* : Non classé

*Danger par aspiration* : Non classé

## SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium (68424-85-1)	
CL50 poisson	1 0,85 mg/l
CE50 Daphnie	1 0,02 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	0,06 mg/l Algues



### 12.2. Persistance et dégradabilité

Chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium (68424-85-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium (68424-85-1)	
Log Pow	0,5
Potentiel de bioaccumulation	Faible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

EXTERNET ANTIMOUSSE RS	
Ecologie - sol	Ce produit est miscible dans l'eau. Il peut être diffusé dans les réseaux.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

*Autres effets néfastes*

: Le produit contient des halogènes liés par une fonction organique et peut contribuer à la valeur HOA (Halogène organique absorbable) dans l'eau de décharge. Très toxique pour les organismes aquatiques.

## SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

*Législation régionale (déchets)*

: Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

*Méthodes de traitement des déchets*

: Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579).

*Recommandations pour l'élimination des déchets* : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2000/532/CE: Décision de la Commission du 3 mai 2000. Législation nationale: Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579, Article 256 de la loi n° 2010-788, Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012, Décret N° 2012-602 du 30 avril 2012. Ne pas déverser à l'égout ou dans les rivières.

*Indications complémentaires*

: L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour ce produit.

*Ecologie - déchets*

: Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

## SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément aux exigences de ADR / RID / ADN / IMDG / ICAO / IATA

### 14.1. Numéro ONU

N° UN : 3082

N° UN (IATA) : 3082

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

*Désignation officielle pour le transport* : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

*Description document de transport* : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRON-

NEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III, (E)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Classe (ONU) : 9  
Classe (IATA) : 9 - Marchandises dangereuses diverses

**14.4. Groupe d'emballage**

Groupe d'emballage (ONU) : III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Dangereux pour l'environnement :

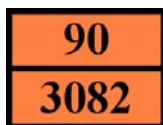


Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

**14.6.1. Transport par voie terrestre**

Danger n° (code Kemler) : 90  
Code de classification (ONU) : M6  
Panneaux oranges :



Disposition spéciale (ADR) : 274, 335, 601  
Catégorie de transport (ADR) : 3  
Code de restriction concernant les tunnels : E  
Quantités limitées (ADR) : 5L  
Quantités exceptées (ADR) : E1

**14.6.2. Transport maritime**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**14.6.3. Transport aérien**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC**  
Non applicable

**SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**15.1.1. Réglementations EU**

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance candidate REACH

*Recommandations du CESIO* : Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.



*Autres informations, restrictions et dispositions légales* : Etiquetage biocide (Directive 98/8/CE) : Chlorure de benzalkonium (68424-85-1) : 4,0% - TP10.

### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Textes des phrases R-,H- et EUH::

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
R21/22	Nocif par contact avec la peau et par ingestion
R34	Provoque des brûlures
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques
C	Corrosif
N	Dangereux pour l'environnement
Xn	Nocif

### FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit